

## **Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Signature de conventions d'admission de boues de stations d'épuration pour traitement à Port Douvot**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Ces dernières années, la station d'épuration de Port Douvot a accepté ponctuellement la livraison, pour traitement sur site, de boues de station d'épuration de plusieurs communes extérieures.

Aujourd'hui, le Service Assainissement souhaite établir des conventions d'admission de boues de station d'épuration, pour traitement à Port Douvot, avec les communes suivantes : Dannemarie-sur-Crête, Pouilley-les-Vignes, Saint-Vit, Lantenne-Vertière et Boussières.

L'établissement de ces conventions permettra de contractualiser les apports de boues à Port Douvot et leur traitement, en précisant notamment les conditions techniques, financières et administratives de leur prise en charge, les tarifs pratiqués étant ceux adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération générale relative aux divers tarifs.

Concernant les communes de Dannemarie-sur-Crête, Pouilley-les-Vignes et Saint-Vit, il s'agit de formaliser une situation existante d'apports ponctuels de boues. A titre indicatif, ces communes ont respectivement livré à Port Douvot, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2007, les volumes de boues suivants : 146 m<sup>3</sup>, 536 m<sup>3</sup> et 395 m<sup>3</sup>.

Concernant les communes de Lantenne-Vertière et Boussières, il s'agit, à la suite de leurs récentes demandes d'autorisation de livraison de boues à Port Douvot, d'établir préalablement des conventions définissant ce partenariat. La commune de Lantenne-Vertière souhaite livrer un maximum de 300 m<sup>3</sup> par an, les besoins de la commune de Boussières sont à l'étude.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine/Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions d'admission pour traitement à Port Douvot des boues de station d'épuration des communes de Dannemarie-sur-Crête, Pouilley-les-Vignes, Saint-Vit, Boussières et Lantenne-Vertière et tout document à venir.

- à inscrire les recettes au chapitre 70 article 7088 CS 36200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*